C/2024/5689

20.9.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11678 – KBC BANK / BNP PARIBAS FORTIS / JOYN INTERNATIONAL)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5689)

1. Le 13 septembre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— KBC Bank NV («KBC Bank», Belgique), contrôlée par KBC Group NV (Belgique),

— BNP Paribas Fortis NV («BNPPF», Belgique), contrôlée par BNP Paribas SA (France),

— Joyn International NV («Joyn», Belgique).

KBC Bank et BNPPF acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Joyn.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— KBC Bank fait partie du groupe KBC, un groupe intégré de banque et d'assurance axé sur les clients de détail, les particuliers et les entreprises.

— BNPPF fournit des services financiers et bancaires à des clients de détail, à des entreprises et à des clients institutionnels. BNPPF fait partie du groupe BNP Paribas, un groupe bancaire mondial actif dans les secteurs de la banque de détail, de la gestion d'actifs et des services, ainsi que de la banque d'entreprise et de la banque d'investissement.

3. Les activités de l'entreprise Joyn sont les suivantes:

— proposer une carte de fidélité numérique et des services de marketing connexes aux détaillants locaux.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11678 – KBC BANK / BNP PARIBAS FORTIS / JOYN INTERNATIONAL

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE